

Forfait Associatis Essentiel, simplifiez et optimisez la gestion quotidienne de votre association

Vous souhaitez une solution « tout en un » optimisant la gestion de votre association à partir de produits adaptés, simples et sécurisés ? La Caisse d'Épargne vous propose les services essentiels réunis dans un Forfait, pour votre tranquillité et confort.

LES

- Une **protection et assistance juridique** pour les dirigeants habilités à prendre des décisions qui engagent l'association, et aussi pour le trésorier et le secrétaire.
- Une information claire et régulière sur le ou les comptes ouverts à la Caisse d'Épargne et leur suivi à distance 24h/24 et 7j/7,
- La protection de vos moyens de paiement, grâce à l'**Assurance moyens de paiement**,
- Une rémunération de votre compte courant.

► LE PRODUIT

Éligibilité

L'offre est accessible à toute Association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou à tout organisme sans but lucratif déclarés et disposant d'un compte courant à la Caisse d'Épargne.

Services

- Vous gérez vos comptes au quotidien et à distance à partir de Direct Ecureuil (Internet et minitel) : accès sécurisé, suivi de l'état de vos comptes, virements, informations pratiques, demandes d'opposition sur chèquiers et cartes bancaires,
- Des relevés de comptes que vous recevez de manière mensuelle ou décadaire,
- La rémunération des fonds disponibles sur votre compte courant ¹,
- Une marge de sécurité en cas d'imprévu : définissez avec votre Chargé d'Affaires le seuil de découvert en-dessous duquel il n'est pas perçu d'agios,
- Une solution sécurisée pour une gestion en toute tranquillité : une facilitation des démarches d'opposition en cas de perte ou de vol de votre chéquier et la protection en cas d'utilisation de votre moyen de paiement avant opposition avec l'Assurance moyens de paiement ²,
- Une protection et assistance juridique :
 - la **prévention et information juridique par téléphone du lundi au samedi, hors jours fériés ou chômés**,
 - la **défense amiable et judiciaire des intérêts du président, du trésorier et du secrétaire lorsqu'ils sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions**,
 - la **prise en charge des frais, dépenses, honoraires pour toute action en justice engagée à leur rencontre (dans la limite du plafond mentionné dans les documents contractuels)**.
- Une cotisation mensualisée.

¹ Dans la limite de certains montants de solde créditeur du compte.

² Dans les conditions indiquées au contrat.



► INFORMATIONS JURIDIQUES

Pour ouvrir un compte à la Caisse d'Epargne et accéder au Forfait Associatis Essentiel, l'association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 devra fournir :

- les statuts de l'association, signés et certifiés conforme par son représentant désigné,
- le récépissé de la déclaration en préfecture ou sous-préfecture avec numéro d'enregistrement,
- l'extrait de la dite déclaration insérée au Journal Officiel,
- la désignation des dirigeants et, le cas échéant, de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- la décision autorisant l'ouverture du compte et désignant la ou les personnes habilitées à faire fonctionner le compte.

L'organisme sans but lucratif devra fournir tout document justifiant de son existence légale, de l'autorisation de ses instances à l'effet d'ouvrir un compte, ainsi que de la désignation de la ou des personnes habilitées à faire fonctionner ce compte.

L'assurance des moyens de paiement est un contrat de GCE Assurances. Protection et Assistance Juridique Associatis est un contrat souscrit par GCE Assurances auprès de la DAS. Toutes deux sont des entreprises régies par le code des assurances. Ces produits sont distribués par votre Caisse d'Epargne. BPCE est un intermédiaire d'assurance inscrit à l'Orias sous le N° 08 045 100.

Document non contractuel publié le 20/12/2009



CAISSE D'ÉPARGNE